

CONDITIONS GENERALES POUR LA DELIVRANCE DES ACTES DE L'ETAT CIVIL

REQUERANT	ACTE DE NAISSANCE, ACTE DE MARIAGE	ACTE DE RECONNAISSANCE	ACTE DE DECES
Intéressé majeur ou émancipé	copie intégrale ou extrait avec filiation si indication des noms et prénoms des parents	copie intégrale	Copie intégrale sans condition
Parents, enfants, conjoint			
Grands parents			
Représentant légal (parents, tuteur, curateur)			
Notaire, avocat avec indication de la qualité de la personne qui a donné mandat			
Frères et sœurs avec justificatif de leur qualité d'héritier	extrait avec filiation si indication des noms et prénoms des parents	copie intégrale	
Héritiers autres que descendants, frères et sœurs ou conjoint avec justificatif de leur qualité d'héritier	extrait avec filiation (joindre copie de l'attestation notariale justifiant de leur qualité d'héritier)	copie intégrale	
Procureur de la République sans condition	copie intégrale ou extrait avec filiation	copie intégrale	
Personnes autorisées par le Procureur de la République	copie intégrale ou extrait avec filiation (joindre copie de l'autorisation)	copie intégrale ou extrait avec filiation	
Greffier en chef du tribunal d'instance	copie intégrale ou extrait avec filiation pour l'établissement de certificat de nationalité française	copie intégrale ou extrait avec filiation pour l'établissement de certificat de nationalité française	
Administration autorisée par une loi ou un règlement	copie intégrale ou extrait avec filiation (joindre copie de l'indication du texte dont l'administration se prévaut)	copie intégrale ou extrait avec filiation	
Toute personne	extrait sans filiation	néant	

AVERTISSEMENT

1. Les services administratifs ne peuvent exiger des copies intégrales ou des extraits qu'à **titre exceptionnel**. Dans la plupart des cas la production d'un livret de famille ou d'une carte nationale d'identité suffit.
2. Une **copie intégrale** consiste en la reproduction fidèle de l'acte avec toutes les mentions. **L'extrait** reproduit l'identité de l'intéressé résultant de l'analyse de l'intégralité de l'acte de l'état civil et les dernières mentions concernant sa vie et sa situation familiale (dernier mariage, divorce, décès ...).
3. S'il contient la **filiation de l'intéressé**, l'extrait s'appelle **extrait avec filiation**.
4. Sauf en cas de mariage (1), la durée de validité des copies intégrales ou extraits n'est pas limitée (art. 13-1 du décret n°62-921 du 3 août 1962 modifié).

(1) en vue d'un mariage (art. 70 du code civil) : 3 mois pour un acte délivré en France, 6 mois s'il a été délivré à l'étranger.